

# Conseils, avis spécifiques inclus dans les Plans de continuité d'activité

## dans le cadre de la pandémie Covid-19

# VESTIAIRES

## Aménagez des locaux existants ou supplémentaires en vestiaires

- › Créer des vestiaires supplémentaires voire des vestiaires temporaires individuels pour chaque salarié

## Optimisez l'utilisation des vestiaires existants

- › Afficher les consignes sanitaires générales (lavage des mains, gestes barrières, etc.)
- › Nettoyage des mains à l'entrée et à la sortie du vestiaire (à l'eau et au savon ou solution hydroalcoolique)
- › Limiter les flux d'entrée et de sortie : adapter le nombre de personnes à la superficie du vestiaire afin d'être en mesure de respecter la distanciation sociale
- › Mise en place d'horaires légèrement décalés pour occupation successive et non pas en simultané
- › Assurer une fréquence quotidienne de nettoyage de toutes les installations communes au moyen de produits désinfectants à l'efficacité prouvée
- › Aérer les locaux au moins 2 fois par jour
- › Prévoir une poubelle à pédale pour déchets, du savon, des lingettes et du gel hydro alcoolique
- › Prévoir idéalement des douches en fin de poste pour éviter la contamination des proches : si possible, aménager deux zones : zone sale (entrée) et zone propre (sortie)
- › Prévoir l'entretien des vêtements de travail pour éviter la contamination des proches.  
En cas d'externalisation du nettoyage des vêtements, prévoyez une poubelle pour vêtements de travail sales, sinon prévoyez un contenant à usage unique par salarié pour transporter ses vêtements sales

**NB :** Si ces mesures de prévention ne sont pas envisageables, en dernier recours, fermez l'accès aux vestiaires et préconisez les changes dans le véhicule du salarié par exemple.

## VÉHICULES

- › Privilégier l'utilisation de véhicules individuels pour les déplacements.  
**Si covoiturage inévitable** : deux personnes par véhicule avec installation en croix (1 devant gauche/1 derrière droite)
- › **Prévoir une liste de dotation en matériel** pour chaque véhicule pour vérification avant chaque déplacement et pour garantir l'approvisionnement en fournitures : eau, savon, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes, essuie-main jetable
- › Suivi scrupuleux de l'entretien (éviter les dépannages)
- › Nettoyage habitacle **avant** utilisation et **après** retour du véhicule, essentiellement sur les parties tactiles : volant, écran GPS, levier de vitesse, commodos, poignée internes et externes, repose bras, etc.
- › Évacuation des déchets et effets personnels au retour

## ORGANISATION DU TRAVAIL - ERGONOMIE

### Télétravail

- › Voir le dossier spécial sur le site de l'INRS "[LE TÉLÉTRAVAIL EN SITUATION EXCEPTIONNELLE](#)"
- › Utiliser de préférence votre ordinateur et téléphone professionnel
- › Si vous bénéficiez d'un poste aménagé : transférer à votre domicile le matériel spécifique à l'aménagement (siège, écran, clavier, souris, etc.)

**Si vous avez des difficultés pour l'aménager, n'hésitez pas à contacter votre service de santé au travail.**

## Organisation du travail

- › Aménager les horaires de travail pour respecter les distances de sécurité au poste et pendant les déplacements
- › Réaliser un circuit de circulation des opérateurs pour éviter les contacts (marquage au sol, zones interdites)
- › L'adaptation de l'effectif ainsi que l'obligation de respecter la distance de sécurité (1 mètre minimum) doivent être accompagnés d'une adaptation de la production (rendement, cadence, etc.)
- › L'aménagement de la production peut entraîner des changements dans les zones de stockage des produits, ceux-ci doivent être anticipés pour répondre aux exigences sanitaires.
- › Tout changement de poste de travail doit correspondre aux compétences de l'opérateur sinon une formation doit être réalisée.
- › L'adaptation des postes de travail au risque de la contamination par le Covid-19 ne doit pas être effectuée au dépend des autres risques (accidents, TMS, etc.)

## Vigilance Reconditionnement et Stockage

Le fonctionnement des entreprises en mode dégradé (sous-effectif, modification de l'organisation, etc.) pour limiter l'exposition au risque biologique (Covid-19) peut provoquer un déplacement des risques habituellement maîtrisés :

- ⇒ La difficulté d'approvisionnement en produits amène à commander de plus gros conditionnements nécessitant un reconditionnement dans des contenants de taille adaptée. Il reste néanmoins nécessaire d'étiqueter ces contenants à partir de la FDS du produit. Des logiciels d'évaluation du risque comme SEIRICH ou Colibrisk éditent des étiquettes à partir de la saisie des éléments de la FDS.

### **Si vous rencontrez des difficultés méthodologiques ou techniques pour élaborer ces étiquetages, vous pouvez trouver de l'aide auprès de votre service de santé au travail.**

- ⇒ Les lieux de stockage étant souvent exigües, vous pouvez être amenés à déplacer ou répartir différemment les produits afin de respecter les mesures de distanciation des salariés.  
Pensez à réanalyser les compatibilités de stockage et veillez à maintenir une rétention adaptée au volume de stockage.

# HYGIÈNE - DÉSINFECTION

## Désinfection des mains

**Se laver les mains plusieurs fois par jour** avec du savon liquide **pendant au moins 30 sec** et à chaque fois que la situation le nécessite (**par ex : contamination des mains par des surfaces potentiellement souillées**), le séchage devant se faire de préférence avec un essuie mains en papier à usage unique.

⇒ [Mesures d'hygiène et lavage des mains - INRS](#)

**Ou se frictionner les mains avec une solution hydroalcoolique** dont la formulation doit contenir entre 62 et 71% d'éthanol additionné d'un émollient (glycérine). Les formulations peuvent contenir en plus de l'isopropanol ou du peroxyde d'hydrogène.

## Désinfection des surfaces

Les différents documents très récents (mars-avril 2020) publiés par le Haut Conseil de la Santé Publique, par l'ECDC (European Centre for Disease Prevention and Control) et par le comité d'experts Covid-19 mentionnent que les coronavirus humains tels que les SARS-CoV ou MERS-CoV (on peut attendre une efficacité similaire pour SARS-CoV-2) peuvent être efficacement **inactivés en 1 minute** par des procédures/ produits de désinfection des surfaces contenant soit : 62-71% d'éthanol, 0,5% de peroxyde d'hydrogène, 0,1% d'hypochlorite de sodium, 0,1 % de composés organochlorés, 10 % d'iodophores, 2 % de glutaraldéhyde, un mélange de composés d'ammonium quaternaire à 0,04 %, des dérivés phénoliques.

Il est également indiqué dans ces documents que l'ensemble des formulations répondant à la norme EN14476 sont efficaces contre le SARS CoV-2. Il faut toutefois être attentif aux mentions relatives au temps nécessaire d'application (il arrive qu'un produit EN 14476 ne soit virucide qu'après un contact de 60 min par exemple).

**Ces éléments peuvent vous servir à identifier des produits efficaces pour la désinfection des surfaces au sein de vos locaux dans ce contexte d'épidémie.**

**Toutefois, en cas de doute, vous pouvez vous rapprocher de votre service de santé au travail pour avis.**

## Gants

Si votre activité nécessite habituellement le port de gants (risques chimique, manutention, chaleur, etc.), il est important de continuer à les utiliser. Selon la matière, il est recommandé de les laver si possible quotidiennement à l'eau et au savon.

Si vous êtes amenés à porter des gants latex, vinyle ou nitrile de manière contextuelle (Covid-19) pour limiter la contamination en touchant des pièces ou des surfaces potentiellement souillées, veillez à transmettre plusieurs informations aux salariés par voie d'affichage ou autres :

- › Le port de gants peut provoquer involontairement un moindre respect des gestes barrières. Il n'y a pas de contamination par voie cutanée mais par voie respiratoire et orale, **il faut donc maintenir la même vigilance concernant le risque de contamination** manuportée, des mains gantées ou non, vers le visage.
- › Les gants jetables ne doivent être utilisés qu'une seule fois.
- › On ne doit pas désinfecter les gants avec des solutions hydro alcooliques, un lavage régulier à l'eau et au savon est recommandé (cf. fiches techniques des gants).

## Masques

Si votre activité nécessite habituellement le port d'un masque pour prévenir le risque chimique (filtres gaz/vapeurs ou poussières/aérosols), il est important de continuer à l'utiliser.

Si vos activités nécessitent le port d'un masque lié au contexte de crise sanitaire, vous trouverez ci-dessous des informations permettant de choisir le masque le plus adapté.

Il est possible de se protéger de manière simultanée du risque chimique et du risque biologique grâce à des filtres dit "combinés", superposition d'un filtre anti-aérosol et d'un filtre anti-gaz (ex : filtre A2P2, protection contre les vapeurs organiques et les aérosols avec une efficacité équivalente à un FFP2).

- ⇒ **Le masque chirurgical** est un dispositif médical (norme EN 14683). Il est destiné à éviter la projection vers l'entourage des gouttelettes émises par celui qui porte le masque. Il protège également celui qui le porte contre les projections de gouttelettes émises par une personne en vis-à-vis. En revanche, il ne protège pas contre l'inhalation de très petites particules en suspension dans l'air.

On distingue trois types de masques :

- › **Type I** : efficacité de filtration bactérienne > 95 %
  - › **Type II** : efficacité de filtration bactérienne > 98 %
  - › **Type IIR** : efficacité de filtration bactérienne > 98 % et résistant aux éclaboussures
- ⇒ **Le masque FFP** est un appareil de protection respiratoire (norme NF EN 149). Il est destiné à protéger celui qui le porte à la fois contre l'inhalation de gouttelettes et des particules en suspension dans l'air, qui pourraient contenir des agents infectieux. Le port de ce type de masque est plus contraignant (inconfort thermique, résistance respiratoire) que celui d'un masque chirurgical. Il existe trois catégories de masques

FFP, selon leur efficacité (estimée en fonction de l'efficacité du filtre et de la fuite au visage).

Ainsi, on distingue :

- › **Les masques FFP1** filtrant au moins 80 % des aérosols
- › **Les masques FFP2** filtrant au moins 94 % des aérosols
- › **Les masques FFP3** filtrant au moins 99 % des aérosols

### Avantages et limites de la valve

Les facteurs limitant la tolérance au port des appareils de protection respiratoire sont essentiellement la résistance respiratoire et la chaleur à l'intérieur du masque. La présence d'une soupape (ou valve expiratoire) permet de réduire la résistance lors de l'expiration et ainsi d'améliorer le confort de l'utilisateur.

Cette valve ne laisse passer l'air qu'au moment de l'expiration et se ferme lors de l'inspiration. Elle ne permet pas la pénétration des particules à l'intérieur du masque. L'efficacité pour le porteur est donc identique à celle apportée par un masque sans soupape. En revanche, l'air expiré par le porteur à travers la soupape est susceptible de contaminer l'environnement extérieur.

- ⇒ **Les masques alternatifs en tissu** peuvent être constitués de matériaux de différentes natures. Ces masques n'ont pas été soumis à l'ensemble des tests d'efficacité prescrits par les normes en vigueur. Le peu d'études scientifiques sur les performances de filtration des masques en tissu montrent une efficacité de filtration inférieure à celle des masques chirurgicaux.

Face à la pénurie des masques, les entreprises et les laboratoires se sont mobilisés pour sélectionner les matières susceptibles de permettre la réalisation de masques alternatifs dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. La Direction Générale de l'Armement réalise des tests d'efficacité de filtration et de perméabilité. Les résultats des performances des tissus sont **disponibles**.

Deux nouvelles catégories de masques à usage non sanitaire ont ainsi été créées, par une **note d'information** des ministères de la santé, de l'économie et des finances, et du travail du 29 mars 2020 :

- › Masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public, filtrant au moins 90 % des particules de 3 microns.
- › Masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe, filtrant au moins 70 % des particules de 3 microns.

La liste des producteurs ayant déjà proposé des solutions alternatives et répondant aux exigences respectives de ces deux catégories est disponible sur ce **site**.